

# RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025

## INSCRIPTIONS

RESTAURATION SCOLAIRE et ATELIERS D'ACCUEIL  
(matin et soir)

CENTRE DE LOISIRS  
(mercredis récréatifs et vacances scolaires)

Tél : 03 83 29 44 70

E-mail : [accueil@mairie-tomblaine.fr](mailto:accueil@mairie-tomblaine.fr)

[clsh@mairie-tomblaine.fr](mailto:clsh@mairie-tomblaine.fr)

Kiosque Famille : [tomblaine.kiosquefamille.fr](http://tomblaine.kiosquefamille.fr)

Mairie de TOMBLAINE  
Place Goethe  
54510 TOMBLAINE

Commune de  
**TOMBLAINE**



**Si les consignes ci-dessous ne sont pas respectées, la commune se réserve le droit de ne plus accepter les enfants sur les accueils concernés.**

## PRINCIPE GÉNÉRAL

Dès la première inscription scolaire, la famille doit remplir un dossier de renseignements généraux en version papier pour chaque enfant (informations sur la famille et l'enfant) qui sera enregistré en Mairie et dont les éléments seront visibles sur le KIOSQUE FAMILLE.

Ce dossier doit être assorti des pièces justificatives obligatoires suivantes :

Pour la famille : un justificatif de domicile, une attestation de la CAF précisant le quotient familial de l'année en cours (à fournir chaque année), un mandat de prélèvement SEPA avec RIB et attestation de demande de prélèvement (uniquement pour une inscription à l'année scolaire complète).

Pour chaque enfant : justificatif des vaccins obligatoires (copie carnet de santé), extrait de naissance ou livret de famille.

La famille doit **obligatoirement** signaler tout changement en mairie ou le faire directement sur son accès personnel sur le KIOSQUE FAMILLE.

- **Pas d'inscription possible si la famille a des impayés antérieurs (toutes régies confondues)**
- **Pas d'inscription sans paiement immédiat (sauf avec inscription à l'année avec prélèvement bancaire)**
- **Suppression de la formule prélèvement dès le second prélèvement rejeté par la banque**

Lors d'une inscription effectuée à l'accueil de la mairie ou du Centre de Loisirs, on vérifie si vous avez fourni un dossier de renseignements généraux assorti des pièces justificatives obligatoires.

Une mise à jour peut être demandée à la famille avant toute inscription.

## OÙ TROUVER CES DOCUMENTS ?

Les documents au format papier sont à retrouver en mairie, au Centre de loisirs ou téléchargeables sur le site de la commune (rubrique ENFANCE).

## LIEUX ET PERMANENCES INSCRIPTIONS

**En mairie : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.**

La mairie sera ouverte uniquement les samedis suivants sur l'année scolaire :  
12/10 - 14/12/2024 et 01/02 - 29/03 - 28/06/2025 de 8h30 à 12h00.

Tél : 03 83 29 44 70

**ou au Centre de loisirs : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (sauf vendredi jusque 16h00).**

Tél : 03 83 20 70 15

# INSCRIPTIONS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL (midi et soir)

## A. Inscription à l'année scolaire complète (de septembre 2024 à juillet 2025)

### Conditions :

- Choisir au minimum une prestation régulière et répétitive (restauration scolaire et/ou accueil du matin ou du soir). Des modifications seront possibles en cours d'année (annulations, rajouts).
- Autoriser un prélèvement mensuel sur votre compte bancaire.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION

### FORMAT PAPIER



1. Remplir une fiche d'inscription en début d'année scolaire pour les jours et les accueils réguliers qui se reportent de semaine en semaine, de mois en mois.
2. Envoi d'une facture mensuelle au mois échu avec un prélèvement (autour du 5 du mois suivant) avec :
  - les réservations effectuées dues
  - les absences justifiées déduites
  - les présences majorées rajoutées
  - Les absences injustifiées rajoutées
3. Dans les délais impartis, vous pouvez signaler uniquement les absences à l'adresse mail [accueil@mairie-tomblaine.fr](mailto:accueil@mairie-tomblaine.fr).  
Les changements de planning ou rajouts de date(s) doivent par contre passer obligatoirement par une nouvelle fiche d'inscription remise en mairie.



### FORMAT NUMÉRIQUE (KIOSQUE FAMILLE)



Avec **vos identifiants personnels**, vous devez :

1. Accéder au dossier de renseignements généraux 2024/2025 (menu CHOIX DES ACTIVITÉS). Ajout facultatif de pièces justificatives si elles n'ont pas changées. Si c'est le cas, vous pourrez les remplacer en ligne sur le site. Cette formalité n'est à faire qu'en début d'année scolaire pour toutes les prestations et demande une validation de la collectivité.
2. Après validation, vous pourrez choisir sur le même menu la RESTAURATION SCOLAIRE et/ou ACCUEIL du matin et/ou soir (onglet CHOIX DES ACTIVITÉS) et faire vos réservations à l'année scolaire sur des prestations régulières et répétitives.

**Aucun paiement en ligne requis. Vous serez prélevé chaque fin de mois.  
Tout changement (dans les délais impartis) peut se faire  
directement sur le site (annulation, rajout de date) !**

## B. Inscription ponctuelle (à la journée, à la semaine, au mois)

### FORMAT PAPIER MODALITÉS D'INSCRIPTION

1. Remplir impérativement une fiche d'inscription pour chaque nouvelle période avec paiement impératif à l'inscription par chèque bancaire ou ANCV, espèce, titre CESU (sauf pour la prestation restauration scolaire).
2. Dans les délais impartis, vous pourrez signaler uniquement les absences par mail à l'adresse [accueil@mairie-tomblaine.fr](mailto:accueil@mairie-tomblaine.fr).  
Si l'absence est justifiée et occasionne un avoir, celui-ci sera disponible **uniquement** le mois suivant.
3. Les ajouts de dates et prestations se font **uniquement** avec une nouvelle fiche d'inscription et un paiement immédiat.

### FORMAT NUMERIQUE (KIOSQUE FAMILLE)

Avec vos identifiants personnels, vous devez :

1. Accéder au dossier de renseignements généraux 2024/2025 (voir encadré orange de la page *inscriptions pour la restauration scolaire et l'accueil*)
2. Après validation, vous pourrez choisir l'activité RESTAURATION SCOLAIRE et/ou ACCUEIL du matin et/ou soir (onglet CHOIX DES ACTIVITÉS) et faire vos réservations au fur et à mesure (selon votre choix) en ligne avec un paiement en carte bleue.

**Tous les changements (dans les délais impartis) peuvent se faire directement sur le kiosque famille.**



# INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS (mercredis récréatifs et vacances scolaires)

## MODALITÉS D'INSCRIPTION :

### FORMAT PAPIER

1. Remplir impérativement une fiche d'inscription par séjour et par période avec paiement à l'inscription par chèque bancaire ou ANCV, espèce, titre CESU.
2. Dans les délais impartis, vous pouvez signaler uniquement les absences par mail à l'adresse [clsh@mairie-tomblaine.fr](mailto:clsh@mairie-tomblaine.fr).  
Si l'absence est justifiée et occasionne un avoir, celui-ci sera disponible uniquement pour le mois suivant.
1. Les ajouts de dates et prestations se font uniquement avec une nouvelle fiche d'inscription et un paiement immédiat.

### FORMAT NUMÉRIQUE (KIOSQUE FAMILLE)

Avec vos identifiants personnels, vous pourrez :

1. Accéder au dossier de renseignements généraux 2024/2025 (voir encadré orange de la page *inscriptions pour la restauration scolaire et l'accueil*).
2. Après validation, vous pourrez choisir l'activité **ALSH Mercredis 2024/2025** ou **ALSH Vacances 2024/2025** (Menu CHOIX DES ACTIVITÉS) et réserver au fur et à mesure vos séjours et périodes en ligne avec un paiement immédiat en carte bleue.
3. Tous les changements (dans les délais impartis) peuvent se faire directement sur le site.



## DÉLAIS D'INSCRIPTION

Inscriptions papier ou sur le kiosque :

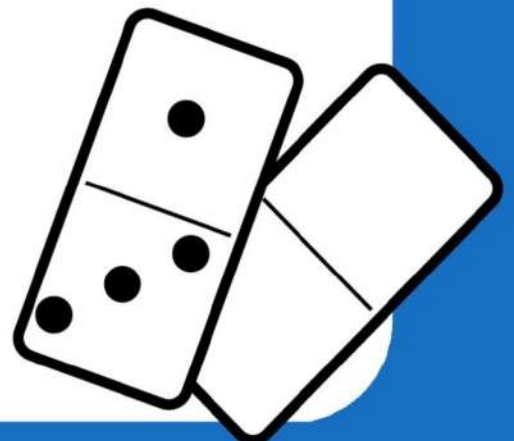
- Pour la restauration scolaire et les accueils au matin et du soir : jusqu'au jeudi (17h00) pour la semaine suivante
- Pour les mercredis récréatifs : jusqu'au samedi (12h00) pour la semaine suivante
- Pour les vacances scolaires : jusqu'au jeudi (17h00) pour la semaine suivante

**En cas de force majeure (à justifier), les inscriptions faites en dehors de ce délai (formulées par écrit) sont facturées avec une majoration de la prestation (idem pour une présence constatée qui n'a pas été au préalable réservée).**

## GESTION DES ABSENCES

- Maladie : avoir sur production d'un certificat médical fourni sous 48 heures.
- Autres motifs impérieux : avoir sur production impérative d'un justificatif (ex : visite médicale, changement de planning professionnel...) fourni sous 48 heures
- Absence ou grève de l'enseignant ou du personnel municipal : avoir systématique
- Absence pour « convenance personnelle » : aucun avoir. La prestation est due.

**Remarque : Les avoirs sont disponibles et déductibles sur le Kiosque et au guichet de la mairie ou du Centre de Loisirs, le mois suivant.**



# GRILLES TARIFAIRES

## de septembre à décembre 2024

| Types d'accueil                   |                            | Quotient Familial                 | Tarif         |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|---------------|
| <b>ACCUEILS<br/>PERISCOLAIRES</b> | <b>Matin</b>               | QF de 0 à 1300 €                  | 2,50 €        |
|                                   |                            | QF > à 1300 €                     | 3,00 €        |
|                                   |                            | <b>*QF de 0 à 1300 € (majoré)</b> | <b>4,00 €</b> |
|                                   |                            | <b>*QF &gt; à 1300 € (majoré)</b> | <b>4,50 €</b> |
|                                   | <b>Soir</b>                | QF de 0 à 1300 €                  | 3,50 €        |
|                                   |                            | QF > à 1300 €                     | 4,00 €        |
|                                   |                            | <b>*QF de 0 à 1300 € (majoré)</b> | <b>5,50 €</b> |
|                                   |                            | <b>*QF &gt; à 1300 € (majoré)</b> | <b>6,00 €</b> |
| <b>RESTAURATION<br/>SCOLAIRE</b>  | <b>Repas +<br/>Accueil</b> | QF de 0 à 1300 €                  | 5,50 €        |
|                                   |                            | QF > à 1300 €                     | 6.00 €        |
|                                   |                            | <b>*QF de 0 à 1300 € (majoré)</b> | <b>8,50 €</b> |
|                                   |                            | <b>*QF &gt; à 1300 € (majoré)</b> | <b>9.00 €</b> |

**\*Inscription hors délai ou présences sans inscription**

| ANNEE 2024             |   |                      | MERCREDIS<br>RECREATIFS |                      | VACANCES<br>SCOLAIRES |                      |
|------------------------|---|----------------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
|                        | Barème  | Quotient<br>Familial | Tarif<br>journée        | Tarif 1/2<br>journée | Tarif<br>journée      | Tarif 1/2<br>journée |
| <b>TOMBLAINOIS (*)</b> | TARIF PLEIN (1)                                 |                      |                         |                      | 14,00 €               | 7,50 €               |
|                        | TARIF régime<br>général (2)                     | 0-1300 €             | 13,50 €                 | 5,50 €               | 9,00 €                | 4,50 €               |
|                        |   | > 1300 €             | 14,00 €                 | 6,00 €               | 9,50 €                | 5,00 €               |
|                        | TARIF bénéficiaire Aide aux<br>Vacances CAF (3) |                      |                         |                      | 5,00 €                | 2,50 €               |
| <b>EXTERIEURS</b>      | TARIF PLEIN (1)                                 |                      |                         |                      | 27,50 €               | 14,50 €              |
|                        | TARIF régime<br>général (2)                     | 0-1300 €             | 26,50 €                 | 11,00 €              | 22,50 €               | 11,50 €              |
|                        |   | > 1300 €             | 27,00 €                 | 11,50 €              | 23,00 €               | 12,00 €              |
|                        | TARIF bénéficiaire Aide aux<br>Vacances CAF (3) |                      |                         |                      | 18,50 €               | 9,50 €               |

**(\*) La tarification "TOMBLAINOIS" s'applique uniquement aux habitants de la commune ou aux enfants scolarisés dans une école de la commune de Tomblaine.**

- (1) Sans justificatif de quotient familial, aucune aide n'est déduite et le tarif plein s'applique
- (2) Avec un justificatif de la CAF qui indique un quotient familial de l'année en cours
- (3) Avec un justificatif de la CAF nommé "document vacances 2024" reçu par courrier



**RENDEZ-VOUS SUR**  
**tomblaine.kiosquefamille.fr**

**OU SCANNEZ LE QR CODE !**

